

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2546

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Production de l'offre d'habitat - Protocole de l'habitat spécifique et accompagné 2023-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2546**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Production de l'offre d'habitat - Protocole de l'habitat spécifique et accompagné 2023-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Le contexte

L'offre de logements sociaux est constituée de différents types d'habitat qui apportent des réponses adaptées à des publics ayant des besoins distincts : familles, étudiants, personnes âgées et handicapées, jeunes, etc. Parmi ces produits, l'offre d'habitat spécifique est conçue pour apporter une réponse aux publics en difficulté d'un point de vue économique et social le plus souvent. Elle est développée sous différentes formes (pensions de famille, résidences sociales, habitat inclusif, logements des gens du voyage, etc.) et mobilise une grande diversité d'opérateurs bailleurs et gestionnaires.

La Métropole de Lyon s'est engagée, dès la fin des années 1990, en faveur du développement de cette offre et accompagne les opérateurs et les communes pour répondre au mieux aux besoins exprimés par les habitants et identifiés par les partenaires.

Le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1364 du 12 décembre 2022, a réaffirmé l'engagement partenarial de développer sur le territoire métropolitain une offre en habitat spécifique et accompagné afin de répondre aux besoins des habitants les plus en difficulté.

Parallèlement à l'élaboration du PLAID, la Métropole a ainsi engagé un travail de réécriture du protocole de l'habitat spécifique et accompagné, afin d'y intégrer les récentes évolutions réglementaires et les objectifs liés aux politiques métropolitaines de l'habitat et, notamment, la mise en œuvre du Logement d'abord et le développement de l'habitat inclusif avec la mise en place de l'aide à la vie partagée qui est une aide individuelle, versée aux porteurs de projet d'habitats inclusifs conventionnés, pour financer le projet de vie sociale et partagée des habitants vivant dans un habitat inclusif.

L'ensemble des partenaires impliqués dans cette démarche (services de l'État, ABC HLM, Collectif logement Rhône, Banque des territoires, Maison de la veille sociale, Fondation Abbé Pierre, Action logement) a été associé à l'écriture du nouveau protocole.

II - La réécriture du protocole habitat spécifique et accompagné

Le protocole de l'habitat spécifique et accompagné 2023-2027 a été élaboré avec l'ensemble des membres qui compose son instance technique, l'instance du protocole de l'habitat spécifique. Il a été validé par la commission du PLAID, mobilisation de l'offre de logements et transformation de l'hébergement, du 4 mai 2023 qui a reçu, par délégation du comité exécutif du PLAID, la responsabilité d'émettre un avis sur ce nouveau protocole, conformément à l'article 7 du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017, relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLAHLPD).

Le travail partenarial de réécriture a permis de repréciser les publics cibles, la nature des projets à développer et d'insister sur leur dimension spécifique (en conception, mise en place d'un accompagnement adapté, etc.). En l'occurrence, les opérations :

- doivent permettre de favoriser l'inclusion des ménages en proposant un accompagnement individuel et/ou collectif aux habitants,
- nécessitent un appui institutionnel et partenarial des opérateurs du fait de la complexité des projets et de leur caractère innovant.

Le nouveau protocole vise également à réaffirmer l'engagement des partenaires signataires pour le développement d'une offre d'habitat spécifique et accompagné sur le territoire de la Métropole, avec 6 objectifs principaux :

- accroître et améliorer l'offre de logements familiaux accompagnés et l'offre de logements d'insertion afin qu'elles répondent aux besoins mal couverts,
- poursuivre la transformation du parc de foyers de travailleurs migrants (FTM),
- faciliter la requalification de l'offre relevant de l'hébergement d'urgence et la transformation de l'offre relevant de l'hébergement d'insertion en logements en lien avec le Logement d'abord et la trajectoire accueil-hébergement-insertion (AHI),
- améliorer la connaissance de l'offre produite sur le territoire, pour faciliter le développement de nouveaux projets,
- améliorer la connaissance des besoins des publics à l'échelle de la Métropole,
- permettre la sortie de projets qualitatifs complexes, répondant aux besoins identifiés, en apportant des solutions tant sur le point de vue réglementaire que financier.

III - Le nouveau protocole 2023-2027

Le protocole définit les modalités opérationnelles et financières qui permettent d'encadrer et d'accompagner le développement de cette offre.

Il indique :

- les modalités de financement des opérations,
- les moyens partenariaux mis en œuvre pour favoriser le développement de l'offre concernée,
- les modalités de gestion des réservations et l'orientation des ménages sur les opérations concernées,
- les modalités de travail avec les communes,
- les modalités de bilan et évaluation.

Il est signé par l'État, la Métropole, ABC HLM, la Banque des territoires, Action logement, la Maison de la veille sociale, le Collectif logement Rhône et la fondation Abbé Pierre.

Sa durée est de 5 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les engagements du nouveau protocole de l'habitat spécifique et accompagné,
- b) - le protocole à passer entre la Métropole et l'État, ABC HLM, la Banque des territoires, Action logement, la Maison de la veille sociale, le Collectif logement Rhône et la fondation Abbé Pierre pour les années 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308365-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
